

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2022

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 988

présenté par

Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Arrighi, Mme Batho, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 285, insérer l'alinéa suivant :

« Afin de mieux lutter contre les infractions environnementales, les gardes champêtres deviendront des gardes environnementaux. Ils auront dorénavant la qualité d'officier de police judiciaire afin de leur permettre de disposer de moyens équivalents dans la préservation et la condamnation des atteintes à l'environnement et à la biodiversité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à transformer les gardes champêtres en garde environnementaux et leur donner la qualité d'officier de police judiciaire, afin de leur permettre de disposer de moyens équivalents dans la préservation et la condamnation des atteintes à l'environnement et à la biodiversité.